

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mercredi 14 janvier 2026

Audiences civiles DU 15.01.2026

1ère Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : Alymatou THIOYE

MEMBRES : Ndeye Seynabou WADE SAMB et Mandaw Gueye SECK

Auditeur de justice : Moumy DIALLO

Ministère public : Saliou NGOM et Ndiaye Diallo MBAYE

GREFFIERE : Aissatou SARR MANE

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
779/2024	58/2025	Dasylda Jocelyne SENORINA C/ Héritiers feu Malang THIAM <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> • Rejette l'exception de caution judicatum solvi ; • Déclare l'action irrecevable ; • Met les dépens à la charge de Jocelyne Seniorina DASYLVA ;

958/2025	59/2025	Mame Khar SOW C/ Mbaye FAYE <u>PAR CES MOTIFS</u> • Statuant publiquement, réputé contradictoire à l'égard de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> • Se déclare incompétent au profit du tribunal d'instance de Dakar ; • Met les dépens à la charge de Mame Khar SOW.
1307/22	60/2025	Société Majorel SENEGAL C/ DGID <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière fiscale et en premier ressort ; <u>AU FOND</u> • Vu le jugement avant dire droit n°407 du 18.04.2024 ; • Rejette la demande de nouvelle expertise formulée par la Société Majorel ; • Condamne l'Etat du Sénégal représenté par le Directeur General des Impôts et Domaines à restituer à la société MAJOREL la somme de FCFA 176 987462 FCFA, représentant la TVA supportée déductible sur la période, allant d'aout 2019 à décembre 2020, à l'exclusion de toute période antérieure ; • Ordonne l'exécution provisoire sur la totalité ; • Met les dépens à la charge du Trésor public ;

617/2025	61/2025	La Société VESTAS Sénégal C/ DGID <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière fiscale et en premier ressort <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> <u>Avant dire droit</u> • Ordonne une expertise aux fins de vérifier la comptabilité de la société Vestas Sénégal Sa au titre de l'exercice 2022 en ce qui concerne la TVA collectée, la TVA déductible et le crédit de TVA déclarée ; • Examiner les pièces justificatives relatives aux déductions sur achats locaux et dire si celle-ci ouvre droit à déduction au regard des dispositions du Code Général des Impôts ; • Analyser la réalité, la nature et la régularité des prestations de services à l'exportation, notamment intra-groupe, ainsi que les modalités de compensations invoquées ; • Vérifier la méthodologie de calcul du crédit de TVA Retenu par l'administration fiscale, en particulier s'agissant de La TVA FICTIF et dire si elle est conforme aux textes applicables ; • Déterminer le cas échéant, le montant exact du crédit de TVA effectivement dû à la Société Vesta Sénégal au titre de l'exercice 2022 ; • Désigne pour ce faire Madame Olga Ayoko Akakpovi, Téléphone 33 823 33 80 - 76 6688282 ; • Dit que l'expert accomplira sa mission contradictoirement, les parties étant tenues de lui communiquer tous documents utiles ; • Fixe le délai de dépôt du rapport à trois mois à compter de la notification de la présente ordonnance ; • Dit que les frais de l'expertise seront supportés par la Société Vestas Sénégal SA ; • Reserve les dépens ;
----------	---------	--

1420/24	62/2025	Compagnie Sahélienne d'Entreprise C/ Collectivité Lebou de Tank Ngor Ouakam <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Dit que l'instance initiale était éteinte par l'effet de l'irrecevabilité précédemment prononcée par décision du tribunal de céans, en date du 15 octobre 2024, en application de l'article 33 du code de procédure civile ; • Déclare la saisine intervenue par avenir irrecevable ; • Met les dépens à la charge de la demanderesse ;
	63/2025	Héritiers de feu Lamine CAMARA C/ Lamine FAYE La Société Providence Assurance <u>Par ces motifs</u> ; Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des demandeurs et de la société Providences Assurances, par défaut à l'encontre de Lamine FAYE, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> ; • Se déclare incompétent ; • Renvoie les parties et la cause à mieux se pouvoir devant la juridiction territorialement compétente ; • Met les dépens à la charge des héritiers demandeurs ;
59/2025	64/2025	Ousmane DJIRE C/ Mouhamed WAZIR SOW <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du demandeur et réputé contradictoire à l'encontre du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> ; • Se déclare incompétent ; • Renvoie la cause et les parties devant le Tribunal d'instance hors classe de Dakar ; • Met les dépens à la charge du demandeur ;

55/2025	65/2025	Agence Almadina Immobiliere C/ Almamy Abdoul Ngadiri LY <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la demanderesse et réputé contradictoire à l'égard du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> • Reçoit l'action ; <u>AU FOND</u> • Déclare abusive la rupture du contrat de gérance du 1^{er} avril 2022 portant sur l'immeuble sis à Usine Bene Tally (R+3) ; • Condamne Almamy Abdoul Ngadiri LY à payer à l'agence immobilière Almadina la somme de 1.500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Met les dépens à la charge de l'Agence Almamy Abdoul Ngadiri LY ;
1571/24	66/2025	Coumba NDIOUR C/ La Société Les Assurances La Sécurité Sénégalaise dite ASS Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> • Rejette le moyen tiré de l'irrecevabilité de l'action ; • Reçoit l'action ; <u>AU FOND</u> • Déclare Cheikh MBAYE responsable de l'accident survenu le 27 mai 2015 ; • Dit que la société les Assurances de la Société Sénégalaise dite ASS est tenue à garantie des condamnations pécuniaires contre son assuré ; • Par conséquent La condamne à payer Coumba NDIOUR la somme de 4.999.101 FCFA à titre de réparation des préjudices subis, outre celle de 200.000 FCFA au titre des frais irrépétibles; • Déboute Coumba NDIOUR de sa demande de dommages et intérêts ; • Condamne la société les Assurances de la Société Sénégalaise dite ASS aux dépens ;

383/2024	67/2025	Seydou DIALLO C/ Pierre SENE Banque Atlantique du Sénégal <u>Par ces motifs ;</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre de Pierre SENE et contradictoirement à l'égard des autres parties, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> • Se déclare incompetent, relativement à la demande d'annulation d'adjudication du jugement d'adjudication n°680/2023 du 14 mars 2023 du Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar (TCHCD), faite au profit de Youssoupha SENE et renvoie les parties à mieux se pourvoir devant le tribunal compétent ; • Reçoit le surplus des demandes ; <u>Au fond ;</u> • Déboute Seydou DIALLO de toutes ses demandes comme mal fondées ; • Met les dépens à sa charge ;
942/2025	68/2025	Rachel BASSE C/ Ndeye Rama SOW <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la demanderesse, par défaut à l'encontre de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • D'office, se déclare incompetent au profit du Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar ; • Met les dépens à la charge de la demanderesse ;

1455/24	69/2025	Agence Bokki Immobiliere C/ Amadou Oury BAH <u>Par ces motifs :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> • Rejette l'exception de nullité ; • Reçoit les demandes principale et reconventionnelle ; <u>Au fond :</u> • Déboute l'Agence Boki-Immobilier de sa demande en paiement comme non fondée • Déclare sans objet le surplus de sa demande ; • Déboute Amadou Oury BAH de sa demande en dommages-intérêts pour procédure abusive comme mal fondée ; • Met les dépens à la charge de la demanderesse ;
726/2025	70/2025	Afrik Management Group C/ El Hadji Ibrahima DIOUF <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Vu la clause de conciliation préalable obligatoire ; • Constate qu'elle n'a pas été respectée ; • Dit que l'action est prématurée • Par conséquent la déclare irrecevable ; • Renvoie les parties à se conformer aux stipulations contractuelles ; • Met les dépens à la charge de la demanderesse ;

902/2024	71/2025	Babacar MBAYE C/ Astou FAYE MBOUP <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en dernier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'appel ; <u>Au fond</u> • Confirme le jugement attaqué en toutes ses dispositions ; • Met les dépens à la charge de l'appelant ;
1565/24	72/2025	Docteur Ali El Hussein C/ La Societe Konceptus AUD SUARL <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> <u>Avant dire droit</u> - Ordonne une expertise aux fins de déterminer les malfaçons alléguées ainsi que leur origine sur la base de constatations propres et des pièces produites par les parties, et d'évaluer le coût des réparations, le cas échéant ; - Désigne pour ce faire Monsieur Edouard SUAREZ, expert immobilier Tel 77 638 81 14 ; 33 823 43 74 ; - Lui impartit un délai de 03 mois à compter de la notification de sa mission pour le dépôt de son rapport ; - Dit que les frais d'expertise seront avancés par Ali HUSSEINI ; Sursoit à statuer pour le surplus ; Réserve les dépens ;

2. **DELIBERES PROROGES.**

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
----	---------	------------	---------------------	------------	---------------------	-----------

1.		Cheikh LEYE		SUNU Assurance		DP au 05.02.2026
2.		Habib TALL		El Hadji Boubacar		DP au 19.02.2026
3.		Talla SADY		Ibrahima GNIONGUE		DP au 05.02.2026
4.		Maimouna FADIGA		Mame Aly DIA SEYDI		DP au 05.02.2026
5.		Les Chemins du fer du SENEGAL		Sophie Marie GUEYE		DP au 05.02.2026
6.						
7.						

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1		Aliou Abdou DIOP		SRT		DR pour production du contrat du 18.01.2021 dans son intégralité à la charge du demandeur R au 05.02.2026
2		Les Héritiers de feu Solange Eléonore Denise CARVALHO		SN HLM		DR pour installation de Mahmoud CISSE R au 05.02.2026
		Bassirou DIAGNE		Fatou MBAYE		DR pour jonction de l'affaire avec celle de la procédure pendante à la deuxième chambre civile sous le n°1213/2024 du rôle sur demande conjointe des parties

		Oumy Thiam		Issa SAKHO		DR pour Production d'un état de droit réel à la diligence de la partie la plus diligente R au 05.02.2026
		Abdoulaye DIAOUNE		Sci Groupe Nabi		DR pour production du jugement de liquidation ou redressement R au 05.02.2026
		Fatou Ndaw		Sci Groupe Nabi		DR pour production du jugement de liquidation ou redressement R au 05.02.2026
		Héritiers feu Mamadou KANE		Héritiers feu Ndeye Djibou DIOP		DR pour installation de la Sicap dans la cause R au 05.02.2026

4. ORDONANCE DE CLÔTURE

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1	839/2025	1)Mamadou Malal BALDE		La Société BECM CG		D au 19.03.2026

SERMENT

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	25/2026	1)MAMOUDOU LY, DJIBY LO MOKHTAR SOW ET AUTRES		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DES AGENTS DU CHIFFRE MAMOUDOU LY ET AUTRES		Serment reçu MP : MBAYE
2.	26/2026	1)PRESTATION DE SERMENT DES		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE		Serment reçu MP : NGOM

		ENQUETEURS DE L'OFFICE NATIONAL DE LUTTE COUMBA SOW, FATOU KINE DIOP, MATY THIAM ET AUTRES		PRESTATION DE SERMENT DES ENQUETEURS DE L'OFFICE NATIONAL DE LUTTE		
3.	1209/2025	1)Oumar DIENE, Moussa FALL et autres		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment des agents de la direction de la protection et de la surveillance des peches DPSP , Oumar DIENE, Moussa FALL, et autres		R au 05.02.2026 comparution parties
4.	1232/2025	1)MOUHAMADOU LAMINE GUEYE		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DE MONSIEUR MOUHAMADOU LAMINE GUEYE EN QUALITE DE CLER AU CABINET DE MAITRE OUMAR CISSE COMMISSAIRE PRISEUR		Serment reçu MP : MBAYE

DUPLICATA

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
5.	19/2026	1)MONSIEUR CLAUDE JOSEPH JEAN GIRAULT GIRAULT		REQUETE AUX FINS DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DE TF N°2756/GR INTRODUITE PAR MINSIEUR CLAUDE JOSEPH JEAN GIRAULT		JC
6.	29/2026	1)Cheikh Sadibou DIOP		Requete gracieuse aux fins de duplicata de TF numéro 5547/GRD, reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le numéro 8438 /NGA situé à dakar , introduite par Cheikh Sadibou DIOP, demeurant		JC

				à dakar		
7.	34/2026	1)Héritiers de feu Karim DIALLO à/s sa veuve Fatou CISSE, ses enfants Adama Gallo DIALLO et autres	Me Papa Moussa Félix SOW, avocat à la cour dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 1354/DK EX 22232/DG, introduite par les héritiers de feu Karim DIALLO à/s , sa veuve Fatou CISSE, ses enfants Adama Gallo DIALLO et autres		JC

AFFAIRES RENVOYEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
8.	449/2021	1)Caroline THIAM	Me SAER LO THIAM AVOCAT A LA COUR A DAKAR	PAUTE GUEYE		R au 05.02.2026 memes fins
9.	994/2022	1)MONSIEUR OUMAR MOUSSA CAMARA	Me amadou Camara avocat a la cour	Monsieur cheikh DIOP/LA SOCIETE NAMORA		R au 05.02.2026 pour depot rapport
10.	1023/2023	1)SCI TIDJANIA	Sté Civile Professionnelle d'Avocats SYSS, avocats à la cour dakar	Sékou Kona DRAME - Aminata DRAME		R au 05.02.2026 Observation des parities sur le rapport
11.	1435/2023	1)Oumarou BAH	Mes THIOUB et NDOUR, avocat à la cour dakar	Anta DIA		R au 05.02.2026 memes fins
12.	1442/2023	1)MONSIEUR ABDOULAYE GUEYE	MES THIOUB ET NDOUR AVOCATS A LA COUR	LA SOCIETE GUSGUNZA -CUNSTRUCOES ET EMPREENDIMENTO S ANGOLA SA		R au 05.002.2026 perfection communication
13.	158/2024	1)PAUL MOUSSA FELIX DUPONT - HERITIERS FEU	MES FODE NDIAYE ET ASSANE DIOMA NDIAYE AVOCATS A LA COUR DAKAR	AMADOU DONA DRABO ESNOM ESQ GERANT DE LA		R au 05.02.2026 vérification

		PIERRE AIME DUPONT A/S ABDOULAYE DUPONT ET AUTRES		SOCIETE TECHNO GELL SUARL BRM CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE		
14.	284/2024	1)SCI TENING	Me SOULEYMANE DIAGNE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MOUHAMADOU ALY TOURE		R au 05.02.2026 réplique Me Guedel Ndiaye et associés
15.	296/2024	1)Madiambalba DIAGNE	SCPA Demba Ciré BATHILY, avocat à la cour dakar	Habib DIONGUE		R au 05.02.2026 dépôt PV de constat de la démolition de l'immeuble
16.	456/2024	1)Majorel Sénégal SUARL	Me Mame Adama GUEYE et Partners avocat à la cour dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines -Le Chef de la division de la gestion et du contentieux de la direction des grandes Entreprises		R au 05.02.2026 vérification
17.	503/2024	1)KEC INTERNATIONAL LTD	Me Amadou CAMARA, avocat à la cour dakar	La Direction Générale des Impôts et Domaines		R au 05.02.2026 vérification
18.	660/2024	1)MADAME SOKHNA THIOUNE		LA SOCIETE DE TRAVAUX BATIMENTS ET AMENAGEMENT RURAUX		R au 05.02.2026 memes fins
19.	762/2024	1)ANTONIO TRINCHESE		ETAT DU SENEGAL ET AUTRES		R au 19.02.2026 production de l'arrêt
20.	863/2024	1)MONSIEUR MBAYE SAKHO		CHEF DU BUREAU DE RECouvrement DU SERVICE DES CENTRES FISCAUX DES PARCELLES ASSAINIES		D au 19.02.2026
21.	865/2024	1)Barro CISSE	Mes THIOUB et NDOUR, avocat à la cour dakar	Demba Anta DIA -La Sécurité Nouvelle des Habitations à Loyer Modéré dite SN HLM		R au 05.02.2026 perfection communication

22.	962/2024	1)Héritiers de feu Mamadou THIAM R/ par Sahibou THIAM	Me Aly NDIAYE, avocat à la cour dakar	Mamadou GUEYE		R au 19.02.2026 vérification
23.	997/2024	1)La Société FAMAG IMMOBILIERE, Société Civile	Me Cheikh Ahmadou NDIAYE, avocat à la cour dakar	Bator GAKOU		R au 05.02.2026 réplique Me SADJO
24.	1209/2024	1)ZEINAB LARYAN EPOUSE AKIL	Me LAMINE MBODJI, AVOCAT A LA COUR DAKAR	HTIERS DE FEU ALPHA THAIM ET AUTRES	Me ABDOU DIALY KANE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	R au 05.02.2026 mêmes fins
25.	1219/2024	1)MADAME SATOU KABO	Me IBRAHIMA SARR AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE FREE - LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCES DES TRANSPORTS		R au 05.02.2026 memes fins
26.	1241/2024	1)MONSIEUR KHADIDIATOU MBAYE	Me MOR SAMBOU AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DE NGOR -ALMADIE		R au 05.02.2026 memes fins
27.	1269/2024	1)ENTREPRISE SENEGALAISE DE CONSTRUCTIONS ET D'INDUSTRIES ESCI SA	Me CHEIKH AHMED TIDIANE NDAO AVOCAT DAKAR	UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR		D au 05.002.2026
28.	1299/2024	1)HTIERS DE FEU MAMADOU BA ET AUTRES	Me MAIMOUNA DIEYE DIENE,AVOCAT A LA COUR DAKAR	ISSA GADIO ET AUTRE		R au 05.02.2026 memes fins
29.	1412/2024	1)Mamadou SALL	SCP SOW-SECK - DIAGNE, avocat à la cour dakar	Ndéye NDIAYE	Me MBAYE DIENG, avocat à la cour dakar	D au 19.02.2026
30.	1436/2024	1)ABDOU CAMARA	Me SERIGNE DIONGUE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	ALASSANE KEBE ET AUTRE		R au 05.02.2026 memes fins
31.	45/2025	1)MADAME KANE DIALLO NE FATOU THIARE	SCPA FAYE ET SALL AVOCAT A LA COUR DAKAR	MOUSSA DIONG		R au 19.02.2026 memes fins

32.	401/2025	Guïro Aminata MBODGE		Mandiougou NDIAYE		R au 05.02.2026 réplique Me Guédel
33.	405/2025	1)Thierno Diadié LY	Me Abou Abdoul DAFF, avocat à la cour dakar	Le Conservateur de la Propriété Foncière du Bureau de dakar Plateau		R au 19.02.2026 memes fins
34.	687/2025	1)MONSIEUR PAPA SAMBA NDIAYE	ETUDE FRANCOIS SARR ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	IBRAHIMA NDIAYE - ROKHAYA NDIAYE	SCP FRANCOIS SARR ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	R au 19.02.2026 memes fins
35.	953/2025	1)STE SONAM GENERALE ASSURANCES SA	Me LEGALIX , AVOCATS A LA COUR DAKAR	LA COMPAGIE CNART ASSURANCES S.A ET AUTRES		R au 19.02.2026 memes fins
36.	1095/2025	1)Papa Souleye SEYE	Me Ibrahima NIANG, avocat à la cour dakar	Fatou SECK		R au 19.02.2026 production jugement d'adjudication

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
37.	6/2026	1)FIDUCIAIRE D'EXPERTISE DAKAROIS FIDEX	Me BASSIROU SAKHO AVOCAT A LA COUR DAKAR	PORT AUTONOME DE DAKAR		R au 05.02.2026 devant le 1JME
38.	7/2026	1)La Copropriété Yoro BASSE R/ par la Régie Immobilière Mugnier et Cie		KEBE YOUMA et WATT KHADIATOU		R au 05.02.2026 perfection communication et éventuelle réplique des défenderesses devant 2JME
39.	13/2026	1)MADAME MAREME DIAGNE	Me SADEL DIAGNE HUISSIER DE JUSTICE A LA COUR DAKAR	MONSIEUR CHEIKH AMADOU AMAR		R au 05.02.2026 régularisation des pieces devant le 2JME
40.	15/2026	1)La société WAFA ASSURANCES SA - Gormack NDIAYE	Me Aissatou GUEYE, avocat à la cour dakar	La Pharmacie Cité ASECNA - L'Adm/ Greffe	Me Omar TANDIAN, avocat à la cour dakar	R au 05.02.2026 réplique Me Tandian devant 2JME
41.	1202/2025	1)Mariétou GUEYE	Me Mouhamadou L. BA, avocat à la cour dakar	Amadou DIALLO		R au 05.02.2026 devant le 1JME pour ME défendeur

42.	1203/2025	1)Alpha DIALLO	Me Mouhamadou Lamine BA, avocat à la cour dakar	Massaer NDIAYE -Oumar DIA et autres		R au 05.02.2026 devant le 2JME
43.	1215/2025	1)Woury GUEYE	Me Ibrahima DIA, avocat à cour dakar	Coumba DIONG		R au 05.02.2026 devant 1JME
44.	1216/2025	1)Mamadou DIENE, Khadidiatou DIENE? Aminata DIENE et autres	Mes BASS et FAYE, avocats à la cour dakar	Cheikh Bamba Rassoul GUEYE		R au 05.02.2026 devant 2JME
45.	1217/2025	1)Mamadou DIENE, Khadidiatou DIENE, Aminata DIENE et autres	Mes BASS et FAYE, avocat à la cour dakar	Cheikhou DIOP, Awa TALL, Cheikhou Omar NDIAYE		R au 05.02.2026 devant 2JME
46.	1221/2025	1)Mamadou Lamine DIOP	SCP SYSS AVOCATS	Serigne Fallou MBACKE		Irrecevable
47.	1223/2025	1)Société ASK SARL	Mes WELLE et THIAKANE, avocat à la cour dakar	SCI MONIH-SEN		R au 05.02.2026 devant 1JME pour depot récépissé
48.	1224/2025	1)Demba MBENGUE, propriétaire	Me Martin DIATTA, huissier de justice dakar	Fatou NIANG -Saer MBENGUE- Mame Aita MBENGUE et autre		R au 05.02.2026 ME défendeurs devant 2JME
49.	1234/2025	1)MONSIEUR MOUSSA THIAW	Mes FRANCOIS SARR T ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE SENEGALAISE DE DECONSTRUCTION ET DE RECYCLAGE AUTOMOBILE DITE SENDR SAS		R au 05.02.2026 devant 2JME
50.	1235/2025	1)MESSIEURS MAMADOU NDOYE - CHEIKH MODOU MBENGUE E ET AUTRES		SENNDRA		R au 05.02.2026 régularisation les pieces du dossiers devant le 2JME
51.	1243/2025	1)La Société DIMENSIONS GROUP SASU	Me Mor SAMBOU, avocat à la cour dakar	La Sté ELAN AGENCY SARL et autre		R au 05.02.2026 devant 1JME
52.	1245/2025	1)Mouhamadou Moustapha NDIAYE	Me Babacar MBAYE, avocat à la cour dakar	SCI EPSILONE		R au 05.02.2026 por réassignation défenderesse devant 2JME
53.	1252/2025	1)MONSIEUR MOUSSA ABDEL KHADRE DIARRA	Me MAMADOU SOW AVOCAT A LA COUR DAKAR	SNHLM		R au 05.02.2026 devant 1JME ME défendeur
54.	1261/2025	1)SALIOU NDIAYE	ME NGONE THIAM NDIAYE	OMAR FALL		R au 05.02.2026 devant 1JME

